

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-181**

**Circulation réglementée route de Dieppe, impasses du Centre et de l'Industrie, rue Gambetta, dans l'emprise des travaux de renouvellement de réseau gaz basse pression réalisés par l'entreprise SOGEA, entre le 12 novembre 2024 et le 20 décembre 2024**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Vu, l'avis favorable de la DDTM, sous réserve du passage des transports exceptionnels,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande datée du 1er octobre 2024 présentée par l'entreprise SOGEA pour le compte de GRDF,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de réseau gaz basse pression, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de la route de Dieppe, Passages de la Paix et de la Poste, impasses du Centre et de l'Industrie,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** REGLEMENTATION

Entre le 12 novembre 2024 et le 20 décembre 2024, les mesures suivantes sont applicables :

- RD 927 route de Dieppe du passage de la Paix au passage de la Poste, côté pair
- RD 927 route de Dieppe du passage de la Poste au droit de la rue de la Fontaine, côté pair,
- RD 927 route de Dieppe de la rue de la Fontaine à l'impasse du Centre, côté pair,
- RD 927 route de Dieppe du 39 au 71 route de Dieppe, côté pair,
- Impasse du Centre,
- Impasse de l'Industrie.

Article 1.1. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée, sur une longueur de 200m, au droit du chantier par feux tricolores et manuellement par panneaux B15/C18.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.  
-À l'avancement du chantier : Passage de la paix, passage de la Poste, impasse du centre, rue Gambetta, impasse de l'industrie : voies barrées sauf riverains

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SOGEA est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2 :** SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

L'entreprise SOGEA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale, la DDTM et notifié à l'entreprise SOGEA par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le lundi 21 octobre 2024



Madame le Maire,

  
Myriam MULO

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....24.10.2024.....